

INFORMATIONS PRATIQUES

AGENCE POSTALE

📍 11 Espace Centre Village
☎ 03 89 26 04 74
🕒 lundi, mardi : 14h30 à 17h00
jeudi : 14h30 à 18h00
vendredi : 14h30 à 17h00
samedi : 09h00 à 10h30

BIBLIOTHEQUE

📍 16 avenue Pierre Emile Lucas
☎ 03 89 74 07 94
🕒 lundi : 16h00 à 19h00
mercredi : 16h00 à 19h00
samedi : 10h00 à 12h00

DECHETTERIE

📍 15 avenue de la Paix
🕒 mercredi : 10h00 à 12h00
vendredi : 14h00 à 17h00
samedi : 14h00 à 17h00

POINT DE TRI DECHETS VERTS

📍 situé à côté du verger école de Bantzenheim
🕒 mercredi : 08h00 à 17h00
samedi : 08h00 à 17h00

RAMASSAGE DES BACS

Ordures ménagères : mercredi après-midi
Déchets recyclables : lundi matin en semaine paire

BALAYAGE DES RUES

La balayeuse passera le **mardi 22 août 2023**. La voirie doit obligatoirement être **libérée dès le matin à partir de 07h00** pour faciliter et permettre le nettoyage de toutes les rues.

ECOLE ELEMENTAIRE

📍 allée de l'Europe
☎ 03 89 26 05 58
@ ce.0680857m@ac-strasbourg.fr

SPLA

Relais Petite Enfance
📍 1 rue des Alpes, 68490 OTTMARSHEIM
☎ 03 68 36 16 23
@ rpe@splea68.fr

GARDES MEDICALES

Pour connaître le médecin de garde sur le secteur, vous devez faire appel au SAMU 15.

CABINETS INFIRMIERS

📍 1 rue des deux Rives, 68490 BANTZENHEIM
☎ 06 95 48 21 15
🕒 lundi au samedi : 08h15 à 08h45

📍 12 rue de Chalampé, 68490 OTTMARSHEIM
☎ 03 67 61 02 75

PHARMACIES

➔ **Pharmacie des deux rives**
📍 10 rue des deux Rives, 68490 BANTZENHEIM
☎ 03 89 26 22 22
🕒 lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 – 14h00 à 19h00
samedi : 08h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00

➔ **Pharmacie de la Hardt**
📍 13 rue du Rhin, 68490 OTTMARSHEIM
☎ 03 89 26 07 36
🕒 lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 – 14h00 à 19h00
samedi : 08h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Pharmacie de Garde : composez le 3237 ou www.pharma68.fr

CONCILIATEUR – MEDiateur DE JUSTICE

Permanence sur rendez-vous à la Mairie d'Ottmarsheim.
☎ 03 89 26 06 42
📅 **vendredi 11 août** 🕒 de 13h30 à 16h00
📅 **vendredi 25 août** 🕒 de 13h30 à 16h00

CULTE CATHOLIQUE : messes

📅 **dimanche 13 août** 🕒 à 09h00
📅 **samedi 26 août** 🕒 à 18h00

Les messes du vendredi ont lieu à 18h00.

ECOLE MATERNELLE

📍 2 rue des Anciens Combattants
☎ 03 89 26 06 50
@ ce.0680857m@ac-strasbourg.fr

BRIGADES VERTES

📍 92 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 68360 Soultz-Haut-Rhin
☎ 03 89 74 84 04



RALLYE DE LA BANDE RHÉNANE

faites du vélo

– 03 septembre 2023 –

Tous à vélo ! Venez vivre une journée d'animations libres et gratuites !

6 VILLAGES A EXPLORER A VÉLO !

BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBURG, NIFFER, OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU

A Chalampé : 🍷 Buvette et petite restauration : Société d'Histoire 🕒 de 10h00 à 16h00

🚲 Animation : pump track

📍 parking, salle des Chênes, 2 rue de l'Ecole



Mairie

• Les services administratifs et techniques seront fermés
📅 **lundi 14 août et mardi 15 août**
• Jusqu'au jeudi 31 août 2023 inclus, la mairie fermera ses portes à 17h30 les jeudis.

Bibliothèque

FERMETURE ESTIVALE 📅 jusqu'au 04 septembre
Une permanence sera assurée 📅 samedi 05 août

Fuchsa'Eck

Le Fuchsa'Eck ouvre ses portes.
📅 du **mercredi 02** au **dimanche 06 août**
📅 du **mercredi 09** au **dimanche 13 août**
📅 du **mercredi 16** au **dimanche 20 août**
📅 du **mercredi 23** au **dimanche 27 août**

🕒 de 10h00 à 18h00
📍 12 avenue Pierre Emile Lucas

Vous pourrez y découvrir un piège à saumon ayant servi à capturer ce poisson noble présent dans le Rhin, au début du 20^{ème} siècle, mis en scène dans une barque à fond plat ainsi qu'un filet de pêche de la même époque.



Agence Postale

FERMETURE ESTIVALE
📅 du samedi 29 juillet au lundi 21 août inclus



Coupeure d'eau générale

Remplacement vannes de barrage
📅 **Mercredi 9 août** 🕒 à partir de 8h - réouverture prévue en milieu de journée

Abonnement SOLEA 2023/2024

La commune de Chalampé a décidé la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement annuel de transport SOLEA.

Pour bénéficier du tarif préférentiel de 50 % (soit un tarif de 97,50 € au lieu de 195 €) vous devez :

- être né(e) après le 1^{er} janvier 2005
- résider à Chalampé



Démarche :

rendez-vous sur 🌐 e-boutique.solea.info, cliquer sur acheter mon abonnement, sélectionner annuel - 18 ans et compléter le formulaire

ou un formulaire d'abonnement papier est disponible en mairie.

HORAIRE SECRETARIAT

Lundi, mardi : 09h00 – 11h30 et 16h00 – 17h30
Mercredi : 09h00 – 13h00
Jeudi : 09h00 – 11h30 et 16h00 – 19h00 (17h30 en juillet et août)
Vendredi : 09h00 – 11h30 et 14h00 – 16h00

Imprimé sur papier recyclé !



MAIRIE DE CHALAMPÉ

9 Espace Centre Village, 68490 Chalampé
☎ 03 89 26 04 37 | mairie@chalampe.fr
www.chalampe.fr 🌐 Village de Chalampé



Passeport et Carte d'identité

Un bureau Carte Nationale d'Identité et Passeport à ouvert à Fessenheim.

Pour prendre rendez-vous, merci de procéder prioritairement par internet sur le site de la commune de Fessenheim. Si vous rencontrez des difficultés d'accès, vous pouvez dans un second temps joindre le bureau par téléphone.

📍 3 rue des Seigneurs, 68740 FESSENHEIM

☎ 09 78 47 54 61

🌐 fessenheim.fr rubrique CNI/PASSEPORT

Canicule

Protégez-vous avant les premiers effets !

Quels sont les effets de la chaleur :

- Crampes
- Fièvre
- Fatigue inhabituelle
- Vertiges / nausées
- Maux de tête
- Propos incohérents

Comment se protéger ?

- Eviter de boire de l'alcool
- Fermer les volets le jour, aérer la nuit
- Mouiller votre corps

En cas de malaise, appeler le 15.

Collecte d'articles de sport et de loisirs

Les articles de sport et de loisirs ont à présent leur bac de collecte dédié, à la déchetterie de Chalampé.

Le Sivom a contractualisé une nouvelle responsabilité élargie du producteur (REP) avec Ecologic, un éco-organisme agréé par l'état. Ces articles bénéficieront ainsi d'une nouvelle vie ou d'un recyclage respectueux de l'environnement.

N'oubliez plus vos articles de sport ou de loisirs dans votre cave ou au grenier, vous ferez des heureux avec leur réemploi !

Déclaration piscine privée

Les beaux jours étant là, nous vous rappelons qu'avant toute installation de votre piscine pour une durée de plus de 3 mois, une déclaration préalable doit être déposée en mairie. Sont concernées, les piscines à partir de 10m², dotées de fondations ou hors sol (pvc, gonflable, toile, plastique...).

Pour toutes poses de bassins, quel que soit sa dimension, il y a lieu de respecter le PLU, notamment les reculs par rapport aux limites séparatives

Etat-civil

ANNIVERSAIRES

80^{ème} anniversaire

M. GUGLIELMI Max, le 05 août

80^{ème} anniversaire

Mme ANDRES Suzanne, le 18 août

Noces d'Or

M. et Mme LEINENWEBER, le 03 août

Toutes nos félicitations et tous nos souhaits de bonne santé !

DATES A RETENIR

- **03 septembre 2023** : Faites du vélo
- **07 septembre 2023** : Conseil Municipal
- **16 et 17 septembre 2023** : Théâtre « le dîner de cons »

Tournoi de pétanque loisir

L'association festivités et traditions de Bantzenheim vous propose son 8^{ème} tournoi de pétanque loisir en doublette pour non Licenciés.

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

☎ 06 25 82 68 80

@ assobantz.fet@gmail.com

TARIF / PERSONNE

4 € inscription tournoi + 16 € assiette barbecue crudités chips dessert et café. Au plaisir de vous y voir !

📅 **dimanche 27 août**

🕒 à partir de 10h00

📍 salle des fêtes, 68490 Bantzenheim

Travaux rue de la Victoire

Courant août, les travaux de réfection de voirie débuteront. La rue sera fermée, sauf pour les riverains et usagers, jusqu'en 2024. Une déviation sera mise en place.

Merci pour votre patience et votre compréhension durant le chantier.

Réseau très haut Débit Mobile

Le dossier d'information concernant le projet d'implantation d'une antenne-relais à Chalampé sur l'île du Rhin est consultable en mairie jusqu'au 1^{er} septembre 2023, aux horaires d'ouvertures.

DERNIEREMENT...

Chantiers Partagés - Maison du Territoire

📅 **jeudi 15 juin**

2 agents du service technique ont participé à une journée de chantiers partagés, initiée par la M2A à la Maison du Territoire.

Pas moins de 64 agents des communes de l'agglomération étaient présents pour nettoyer les abords du site et ainsi permettre aux premiers locataires un emménagement agréable.

Cette journée a permis à l'ensemble des agents de faire plus ample connaissance.



Rassemblement citoyen

📅 **lundi 03 juillet**

En réaction aux actes graves de violence survenus envers plusieurs élus en France, le Maire et ses adjoints, ainsi que les élus de Bantzenheim, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit-Landau ont répondu au rassemblement citoyen initié par le Président de l'Association des Maires de France Rejoins par des citoyens, l'ensemble des élus se sont réunis devant la mairie d'Ottmarsheim pour témoigner leur unité et leur attachement aux valeurs de la République. 🇫🇷



Benoit Meyer - Champion de France

📅 **samedi 1er juillet**

Le Sergent Benoit Meyer, sapeur-pompier volontaire à Chalampé, a été titré Champion de France de grimper de corde !

En plus de sa médaille, bien méritée, Benoit a établi un nouveau record de France : 2,68 secondes pour grimper 5 mètres de cordes. Toutes nos félicitations !!



Départ en retraite de Jocelyne Ecole Maternelle

📅 **mardi 04 juillet**

L'année scolaire 2022/2023 aura été la dernière de Jocelyne, ATSEM à l'école maternelle de Chalampé. Après trente années de bons et loyaux services, Jocelyne nous quitte pour un nouveau chapitre de sa vie, celui de la retraite. A cette occasion l'ensemble du corps enseignant et certains parents d'élèves, lui ont organisé une petite fête surprise.



📅 **vendredi 07 juillet**

était le dernier jour de Jocelyne à l'école où elle a passé le relais à ses collègues, Gabriela et Sylvia.



FAN ZONE – PROJECTION EN PLEIN AIR DU MATCH D'OUVERTURE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

📅 **vendredi 08 septembre**

🕒 **à 18h30**

📍 **Salle Les Galets, 8 avenue de la Gare**



Nombres de places limitées ! Les chalampéens sont prioritaires : inscription possible en mairie.

DERNIEREMENT...

Les sapeurs-pompiers aux écoles

📅 mardi 04 juillet

Comme chaque année, les sapeurs-pompiers de Chalampé se sont rendus aux écoles pour présenter aux enfants, les activités des pompiers. Suite à leurs interventions, les enfants ont reçu un diplôme du Petit sapeur-pompier ainsi que des cadeaux offerts par la commune et m2A.



Don du sang

📅 jeudi 06 juillet

La fraternelle des donneurs de sang et l'EFS remercient tous les donneurs qui par leur don, contribuent à sauver des vies, ainsi que les « non donneurs » pour leur participation au barbecue. Ce ne sont pas moins de 44 donneurs qui se sont mobilisés.



Nouveau véhicule

Dans sa démarche écoresponsable et dans le but de renouveler son parc automobile, la commune de Chalampé a décidé l'achat d'un véhicule utilitaire électrique : PEUGEOT E-PARTNER. Ce nouveau véhicule, remplacera le Berlingo.

📅 Réception du véhicule : 04/07/2023



Une calculatrice pour les CM2

📅 vendredi 07 juillet

A l'occasion de leur future rentrée en 6^{ème}, la municipalité a offert aux CM2 scolarisés à l'école élémentaire de Chalampé une calculatrice.



DERNIEREMENT...

La Bicyclette - le Rhin fait la fête au vélo

📅 dimanche 09 juillet

un évènement historique franco-allemand sur plus de 100 km, de Chalampé à Marckolsheim et de Neuenburg à Burkheim. Durant toute la journée, 5 manifestations se sont tenues sur 5 places festives réparties le long du Rhin ainsi qu'un parcours à vélo convivial.

A cette occasion, le dernier point de franchissement transfrontalier au barrage de Marckolsheim a été inauguré.



Photo : Accueil par le maire de Neuenburg am Rhein, par le vice-président de la m2A en charge du tourisme et par le maire de Chalampé.

Apéritif Républicain

📅 jeudi 13 juillet

Merci à tous les participants pour votre engouement.



Mme KELLER Irène

A fêté ses 90 ans.

📅 25 juillet 2023



ANNIVERSAIRES

Mme PEARON Andrée

A fêté ses 85 ans.

📅 27 juillet 2023



MATCH D'OUVERTURE



RUGBY WORLD CUP
FRANCE 2023

EN DIRECT ET SUR ÉCRAN GÉANT



**FAN
ZONE**

08/09/2023

à partir de 18h30

salle Les Galets à Chalampé



PLACES LIMITEES



Chalampé
c'est une chance!



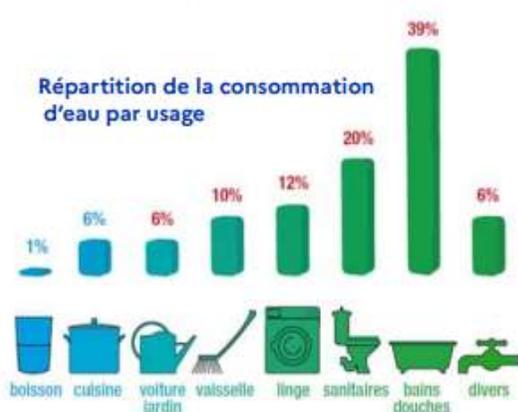
SUR
PLACE



En période de sécheresse, les arrêtés de restriction des usages de l'eau permettent de préserver la ressource au travers d'une **gestion raisonnée des prélèvements**.

L'eau à la maison en quelques chiffres

En France, chaque habitant consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour



Consommation pour chaque utilisation



Les bons gestes

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Économiser l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Nous devons donc éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Privilégiez un nettoyage manuel à l'éponge plutôt qu'au jet d'eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser potagers et jardins *

Pour plus de renseignements sur les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse, les sites internet suivants sont disponibles :

www.haut-rhin.gouv.fr

www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Nettoyage



Véhicules



Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

	Véhicules	Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées
Alerte	<p>Interdiction</p> <p>sauf dans les stations professionnelles équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau, minimum 70 % d'eau recyclée et portique programmé ÉCO sur ouverture partielle</p>	<p>Interdiction</p> <p>sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</p>
Alerte renforcée	<p>Interdiction</p> <p>sauf dans les stations professionnelles équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau, minimum 70 % d'eau recyclée et portique programmé ÉCO sur ouverture partielle</p>	<p>Interdiction</p> <p>sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</p>
Crise	<p>Interdiction totale sauf impératif sanitaire</p> <p>Un affichage de l'arrêté facilement visible du public devra être réalisé dans chaque station de lavage</p>	<p>Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</p>

Informations complémentaires :



L'utilisation de l'eau du réseau public de distribution d'eau peut localement rester autorisée malgré les restrictions ; pour connaître les communes concernées, se référer aux arrêtés de restriction.



Les restrictions ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eau de pluie récupérée. *

* veuillez cependant à respecter des conditions visant à ne pas favoriser la prolifération des moustiques



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur ou vous adresser à la DDT : ddt-seeen-briod@haut-rhin.gouv.fr.

Remplissage / Vidange



Piscines ou spas privés de plus de 1m³

Piscines et spas des établissements recevant du public

Plans d'eau

Alerte



Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP



Autorisé

remplissage sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau AEP



Interdiction

sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la police de l'eau

Alerte renforcée



Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP



Autorisé

remplissage sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau AEP



Interdiction

de rejeter dans les cours d'eau sauf autorisation préfectorale. Privilégier les vidanges par infiltration dans le sol



Interdiction

sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la Police de l'eau

Crise



Interdiction



Interdiction

remplissage sauf apport d'eau neuve quotidien fixé par la réglementation et après accord du gestionnaire du réseau AEP. Vidange, interdiction de rejeter dans les cours d'eau sauf autorisation préfectorale. Privilégier les vidanges par infiltration dans le sol



Interdit

vidange, remplissage ou appoint (y compris alimentation en dérivation en continu) sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la police de l'eau

Nettoyage



Véhicules



Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Alerte



Interdiction

sauf dans les stations professionnelles équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau, minimum 70 % d'eau recyclée et portique programmé ECO sur ouverture partielle



Interdiction

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

Alerte renforcée



Interdiction

sauf dans les stations professionnelles équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau, minimum 70 % d'eau recyclée et portique programmé ECO sur ouverture partielle



Interdiction

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

Crise



Interdiction totale

sauf impératif sanitaire
Un affichage de l'arrêté facilement visible du public devra être réalisé dans chaque station de lavage



Interdiction

sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

Informations complémentaires :



L'utilisation de l'eau du réseau public de distribution d'eau peut localement rester autorisée malgré les restrictions ; pour connaître les communes concernées, se référer aux arrêtés de restriction.



Les restrictions ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eau de pluie récupérée. *

* veuillez cependant à respecter des conditions visant à ne pas favoriser la prolifération des moustiques



Arrêt de l'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible. En cas de situation d'alerte et d'alerte renforcée, les prélèvements sont régis par les arrêtés de restriction. En situation de crise, les prélèvements sont interdits.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur ou vous adresser à la DDT : ddt-seen-briod@haut-rhin.gouv.fr.